Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20261027-2026_51-DE

Département des Côtes d'Armor

DELIB.2026-51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LOSCOUËT-SUR-MEU

Séance du 26 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice	:	15
Présents	:	15
Absents	:	0
Votants	:	15

Date de la convocation :

Mardi 20 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six octobre à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel PICHOT, Maire.

Etaient présents : Marcel PICHOT, Olivier CARON, Noëlla GENISSEL, Emmanuel COLLET, Ludocie BINARD, Chantal DECLOITRE, Bénédicte GLOTIN, Mickaël PELLAN, Philippe LEVREL, Carmen COLLET, Karinne TREGOUET, Thierry JEANNEY, Vanessa VETIL, Sylvain BEDEL, Benoît LE MAO

Absents excusés :
Secrétaire de séance : Bénédicte GLOTIN

Objet : DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE – PAROISSE DE LE MENÉ

Le 1er octobre 2026, la mairie a été destinataire, par courriel, d'une demande formulée par le père Jean-Marc L'Hermitte, prêtre de la paroisse, concernant le versement de l'indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2026.

Cette indemnité, destinée à contribuer aux frais liés au gardiennage et à la conservation des édifices religieux, est plafonnée à **503,42 € pour l'année 2026**.

Après vérification auprès du service comptabilité, il apparaît que cette indemnité a été versée au titre des années 2014, 2015 et 2016, pour un montant annuel de 119,55 €.

Toutefois, le Conseil municipal constate que la commune a engagé des dépenses importantes pour la rénovation du plafond de l'église et devra également faire face à de futurs travaux de réfection des cloches, nécessaires à la conservation et à l'entretien de l'édifice.

Par ailleurs, l'entretien ménager courant de l'église est actuellement assuré bénévolement par deux personnes, contribuant ainsi à son maintien en bon état.

Compte tenu des dépenses déjà engagées, des travaux à venir et des capacités financières de la commune, le Conseil municipal estime ne pas être en mesure d'accorder cette indemnité au titre de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 022-212201339-20261027-2026_51-DE

- **De ne pas approuver le versement de l'indemnité de gardiennage des églises au titre de l'année 2026 ;**
- **De fixer le montant de cette indemnité à 0 €, compte tenu de la situation financière de la commune, des travaux réalisés et des dépenses prévisionnelles liées à la réfection des cloches ;**
- **De prendre acte de l'intervention bénévole de deux personnes assurant l'entretien ménager courant de l'église ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

La secrétaire de séance
Bénédicte GLOTIN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture le publié ou notifié le

Le Maire,
Marcel PICHOT